

## Mairie de Grandfresnoy

119, rue de l'église  
60680 GRANDFRESNOY  
Téléphone : 03 44 41 47 26  
Télécopie : 03 44 41 17 50

Messagerie :

[mairiegrandfresnoy@wanadoo.fr](mailto:mairiegrandfresnoy@wanadoo.fr)

Site : [www.grandfresnoy.fr](http://www.grandfresnoy.fr)

# Feuille d'informations n°84

Le 12 Septembre 2016

### RAPPEL : Encombrants

Un service d'enlèvement gratuit collecte les encombrants sur appel téléphonique au **0 800 00 10 98** joignable du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf jours fériés.



### Respect des chemins

Selon l'article R541-76 du code de l'environnement, il est interdit à quiconque de déposer ou d'abandonner des ordures, déchets, matériaux, ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, sur les chemins ou sur la voie publique en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et horaires de collecte ou de tri des ordures. De même il est interdit de déposer dans les chemins des cailloux, gravats et autres matériaux.

### Baccalauréat avec Mention

Les titulaires du Baccalauréat 2016 ayant obtenu la mention bien ou très bien sont priés de se manifester en mairie avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016.



### CAMPAGNE BETTERAVIÈRE

Les camions commenceront à circuler le 20 septembre 2016.

La campagne devrait se terminer autour du 15 janvier 2017.



## ÉLECTIONS

Elections Présidentielle et Législatives Pour voter aux élections présidentielle des 23 avril 2017(1<sup>er</sup> tour) et 7 mai 2017(2<sup>ème</sup> tour) et Législatives des 11 juin 2017(1<sup>er</sup> tour) et 18 juin 2017,(2<sup>ème</sup> tour) pensez à vous inscrire à la mairie **jusqu'au samedi 31 décembre 2016 à 12h00.**

Les personnes ayant fait une démarche d'inscription du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 inclus pourront voter en 2017.

Si vous effectuez cette démarche après le 31 décembre 2016. Vous ne pourrez donc pas voter pour les élections présidentielle et législatives de 2017.

### Comment s'inscrire?

- **Rendez-vous à la mairie** : munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.

- **Par courrier** en adressant à la mairie le formulaire agréé disponible sur le site du ministère de l'Intérieur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) ou le site Internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à la rubrique « Élections ». Le formulaire doit être accompagné d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

- **Par Internet**, il vous suffit de créer votre compte en quelques clics sur [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr) (<https://mdel.mon.service-public.fr/inscriptionlistes-electorales.html>), d'accéder à la démarche en ligne « Inscription sur les listes électorales ». La mairie de Grandfresnoy est raccordée au service en ligne. La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces justificatives doivent être numérisées : une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile.

### SUCRERIE

Chaque année avant le début de la campagne des chasses à vapeur sont déclenchées ce qui provoque des désagréments sonores.



# **CALENDRIER DES MANIFESTATIONS**

## **SEPTEMBRE**

Ouverture au public les lundis de 16h30 à 18h, les mercredis de 15h à 18h, les vendredis de 16h30 à 18h30, Reprise de la Bibliothèque scolaire le lundi 26 – Bibliothèque

Mardi 13 Reprise de la gym – Chaque mardi de 14h à 15h à la salle du Stade – Club Fleurs de Printemps

Du 30/09 au 09/10 Voyage en Espagne – Club Fleurs de Printemps

## **OCTOBRE**

Lundi 03 Exposition : « Les mots de la gourmandise » et Assemblée générale à 19h00, Vacances de la Toussaint ouvertures les mercredis 15h à 18h – Bibliothèque

Vendredi 07 Loto à la salle des fêtes de Chevrières (ouverture des portes à 18h30) – USCGF

## **NOVEMBRE**

Exposition : « les Sorcières » - Bibliothèque

Jeudi 03 Soirée lecture avec librairie / bibliothèque « Graine de mots » de 18h à 20h - Bibliothèque

Lundi 07 Challenge trivial lecture avec les CM1, et Challenge rallye lecture avec les CM2 - Bibliothèque

Vendredi 11 Cérémonie au monument aux morts avec l'association « main dans la main »

Vendredi 18 Assemblée générale – Club Fleurs de Printemps

Samedi 19 Loto à la salle des fêtes de Chevrières (ouverture des portes à 18h30) - USCGF

Lundi 21 Rencontre Interclubs – Club Fleurs de Printemps

Mercredi 23 Sortie à Amiens - Club Fleurs de Printemps

Samedi 26 Salon du livre - Bibliothèque

Le 26 et le 27 Marché de Noël – Association des Parents d'Elèves

## **DECEMBRE**

Fermeture pendant les vacances de Noël - Bibliothèque

Samedi 3 Téléthon « Tous solidaires »

Vendredi 9 Loto à la salle des fêtes de Grandfresnoy - USCGF

Samedi 10 Repas des Anciens - Offert par la commune de Grandfresnoy

Entre le 12 et 17/12 Goûter de Noël – Association des Parents d'Elèves

Samedi 17 Tournoi école de football - USCGF

## **JANVIER**

Vendredi 13 Galette – Club Fleurs de Printemps

### **Bibliothèque scolaire et municipale**



L'association remercie les donateurs de livres mais pour l'instant elle n'est plus en mesure d'en recevoir des nouveaux.

### **RESPECT DU VOISINAGE**

Dans un souci de bonne entente, merci de prévenir vos proches voisins lorsque vous organisez une fête chez vous.



## Cérémonie du 11 novembre 2016

Cette année l'association « main dans la main » sera présente au Monument aux Morts pour présenter la marseillaise en langage des signes.

## Téléthon « Tous solidaires »

Samedi 03 décembre 2016

Départ de la mairie à 10h00

**Gardez les bouchons plastique!**



## Marcheurs

Réunion à la salle des élections le  
Jeudi 29 septembre 2016 à 19h00.

Nous souhaitons faire un bilan de l'année écoulée, réfléchir à d'autres circuits de balades, organiser éventuellement différents groupes, et avec grand plaisir accueillir de nouveaux adeptes.

## Jeunes entrepreneurs :

Concours ouvert du 29 août 2016 au 07 octobre 2016 pour jeunes âgés de 20 à 35 ans.

Plus d'informations au 03.44.10.70.76 ou contact.JEO@oise.fr

## Les Drones de loisirs

Les drones de loisirs connaissent un essor important depuis quelques années. Leur utilisation n'en reste pas moins réglementée.

**Règles de sécurité : L'utilisation des drones ne doit créer de risques ni au sol, ni dans l'espace aérien.**

### Restrictions et interdictions de vols :

Sont ainsi interdits :

- ◇ les vols au-dessus de l'espace public en agglomération, sauf si un arrêté préfectoral l'a expressément autorisé dans certains lieux publics précis. Par espace public, il faut comprendre les places, parcs et jardins publics, les plages publiques... ;
- ◇ Les survols de zones réglementées ou interdites (centrale nucléaires, terrains militaires, monuments historiques, hôpitaux, prisons, parc nationaux, réserves naturelles... ) ;
- ◇ Les vols au-dessus et à proximité des aérodromes ( il existe des exceptions ) ;
- ◇ Les vols de nuit (sauf exception) ;
- ◇ Les vols télé pilotés depuis un véhicule en déplacement.



### Respect de la vie privée :

#### Survol des espaces privés :

Le survol des espaces privés est possible à deux conditions : obtenir l'accord des propriétaires et respecter les règles de sécurité évoquées ci-dessus.

#### Prises de vues aériennes :

Un des intérêts prisés par les utilisateurs de drones est la possibilité d'y embarquer une caméra. Cela est possible à condition, là encore, de respecter les règles protégeant la vie privée. Les personnes concernées doivent être informées de la présence d'un appareil photographique ou d'une caméra sur l'appareil : elles doivent donner leur accord à la prise de vues et doivent consentir à la diffusion des images permettant de les identifier elles ou leurs biens.

**Aucune prise de vues (paysages ou personnes) réalisée depuis un drone de loisir ne doit être exploitée à titre commercial ou professionnel. Restent interdites les prises de vues de sites sensibles.**

#### Liste des infractions :

Le survol par maladresse ou négligence d'une zone interdite fait encourir jusqu'à 15 000€ d'amende et 6 mois d'emprisonnement ; en cas de survol volontaire ou de maintien dans la zone ces peines sont aggravées ( jusqu'à 45 000€ d'amende et 1 an d'emprisonnement). Sont également sanctionnés le non-respect des règles de sécurité (jusqu'à 75 000€ d'amende et 1 an d'emprisonnement) et la violation de la vie privée (jusqu'à 45000€ d'amende et 1an d'emprisonnement). Par ailleurs, en cas de dommage, la responsabilité civile du télé pilote est engagée. Une assurance est donc nécessaire (assurance en responsabilité civile ou assurance spécifique).